



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 297

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–
CAP-ROUGE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
RELATIVEMENT À UN NOUVEAU TITRE D'EMPLOI**

**Avis de motion donné le 10 mai 2021
Adopté le 14 juin 2021
En vigueur le 26 juin 2021**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la délégation de pouvoirs pour tenir compte de la création du poste de directeur en soutien aux activités d'arrondissement.

Ce règlement est modifié pour déléguer les mêmes pouvoirs à ce nouveau directeur que ceux déjà octroyés dans le règlement à un adjoint du directeur d'arrondissement.

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 297

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY- CAP-ROUGE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT À UN NOUVEAU TITRE D'EMPLOI

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 8 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la délégation de pouvoirs*, R.C.A.3V.Q. 2, est modifié par l'insertion après « l'adjoint au directeur d'arrondissement » de « , au directeur en soutien aux activités d'arrondissement ».
2. L'article 9 de ce règlement est modifié par l'insertion après « l'adjoint au directeur d'arrondissement » de « , au directeur en soutien aux activités d'arrondissement ».
3. L'article 10 de ce règlement est modifié par l'insertion après « l'adjoint au directeur d'arrondissement » de « , au directeur en soutien aux activités d'arrondissement ».
4. L'article 11 de ce règlement est modifié par l'insertion après « l'adjoint au directeur d'arrondissement » de « , au directeur en soutien aux activités d'arrondissement ».
5. L'article 12 de ce règlement est modifié par l'insertion après « l'adjoint au directeur d'arrondissement » de « , au directeur en soutien aux activités d'arrondissement ».
6. L'article 17 de ce règlement est modifié par l'insertion après « l'adjoint au directeur d'arrondissement » de « , au directeur en soutien aux activités d'arrondissement ».
7. L'article 18 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3°, du suivant :

« 3.1° le directeur en soutien aux activités d'arrondissement; ».
8. L'article 19 de ce règlement est modifié par l'insertion après « l'adjoint au directeur d'arrondissement » de « , au directeur en soutien aux activités d'arrondissement ».
9. L'article 20 de ce règlement est modifié par l'insertion après « l'adjoint au directeur d'arrondissement » de « , au directeur en soutien aux activités d'arrondissement ».

10. L'article 21 de ce règlement est modifié par l'insertion après « l'adjoint au directeur d'arrondissement » de « , au directeur en soutien aux activités d'arrondissement ».

11. L'article 22.4 de ce règlement est modifié par l'insertion après « l'adjoint au directeur d'arrondissement » de « , au directeur en soutien aux activités d'arrondissement ».

12. L'article 23 de ce règlement est modifié par l'insertion après « l'adjoint au directeur d'arrondissement » de « , au directeur en soutien aux activités d'arrondissement ».

13. L'article 24 de ce règlement est modifié par l'insertion après « l'adjoint au directeur d'arrondissement » de « , au directeur en soutien aux activités d'arrondissement ».

14. L'article 25 de ce règlement est modifié par l'insertion après « l'adjoint au directeur d'arrondissement » de « , au directeur en soutien aux activités d'arrondissement ».

15. L'article 27 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3°, du suivant :

« 3.1° le directeur en soutien aux activités d'arrondissement; ».

16. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la délégation de pouvoirs pour tenir compte de la création du poste de directeur en soutien aux activités d'arrondissement.

Ce règlement est modifié pour déléguer les mêmes pouvoirs à ce nouveau directeur que ceux déjà octroyés dans le règlement à un adjoint du directeur d'arrondissement.